



## **FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

**La parcelle renseignée : 0B 2198**

### **TERRAIN DE LA DEMANDE**

**Lieu(x)-dit(s) : L'AUGUILLE-NORD**

**Adresse du terrain : L AUGUILLE NORD**

L'adresse indiquée ci-dessus est issue des données cadastrales existantes de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour obtenir une attestation de numérotage ou de création de numéro, une demande devra être adressée au service Foncier de la ville de Megève

**Superficie : 130 m<sup>2</sup>**

Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur.

### **DROIT DE PREEMPTION**

Droit de préemption urbain :

- **Renforcé avec pour bénéficiaire la Ville de Megève**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du service Foncier de la ville de Megève. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente.

Aucun périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat n'a été instauré par délibération du Conseil Municipal. Il n'y a donc pas lieu d'adresser une déclaration d'intention d'aliéner à l'occasion de la vente d'un fonds de commerce ou d'une cession de droit à bail.

### **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

- **Le terrain est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (P.P.R.N. P) de la Commune de MEGEVE approuvé le 14 août 2012**

### **DISPOSITIONS D'URBANISME**

## **Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain :**

- Approbation du PLU : 21 mars 2017
- Modification n°1 : 12 décembre 2017
- Modification n°2 : 4 septembre 2018
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU : 25 juin 2018
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU : 9 octobre 2018
- Execution des jugements du TA de Grenoble du 14 février 2019 : 14 mai 2019

**Zone(s) : UH3p du PLU**

**Le règlement et les plans graphiques sont consultables sur le site officiel de la Mairie de Megève, à l'adresse suivante :**

<https://www.megeve.fr/les-services-de-la-commune/urbanisme/>

## **TAXES ET CONTRIBUTIONS**

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation.

Les renseignements ci-dessous n'ont par conséquent, qu'un caractère indicatif

## **REGIME DES TAXES D'URBANISME**

Taxe d'Aménagement (TA) : taux unique 5%

Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'

article 2 de la loi n°20)

## **REGIME DES PARTICIPATIONS D'URBANISME**

**Participation exigible sans procédure de délibération préalable :**

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8)

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- **TERMITES et MERULES** : au 1er janvier 2016 il n'existe pas d'arrêté préfectoral « mэрule » et pas d'arrêté préfectoral « termites » dans le département de la Haute-Savoie. Pour tout complément d'information veuillez-vous rapprocher des services de l'Etat en Haute-Savoie
- **INSALUBRITE** : la commune ne disposant pas de service communal d'hygiène et de santé, ni d'inspecteur de salubrité, ce sont les agents de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui effectuent les démarches de constat. Pour tout complément d'information veuillez-vous rapprocher des services de l'ARS.
- **ALIGNEMENT** : il n'existe pas de plan d'alignement sur la commune de Megève

## **OBSERVATIONS**

**Dispositions applicables au terrain :**

- **Loi Montagne**
- **Les règles de raccordement aux réseaux publics**
- **Les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme**

**L'attention du constructeur est attirée sur le fait que le territoire de la Commune de MEGEVE est concerné par la présence de nombreuses zones humides répertoriées dans l'inventaire réalisé par l'association ASTERS. En cas de projet de construction, il vous appartient de déterminer si votre projet impacte ou non une zone humide et d'obtenir, si besoin et avant tout commencement de travaux, les autorisations nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, Service-Eau-Environnement, au titre de la loi sur l'eau.**

**Le terrain est concerné par une zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4).**

**Le terrain est concerné par une zone soumise au risque d'exposition au plomb.**

**Le terrain est concerné par un périmètre soumis au permis de démolir.**

**Tout ou partie du terrain est situé en zone bleue (risque zone constructible sous conditions 1) du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.) de MEGEVE approuvé le 14 août 2012. A ce titre, les prescriptions énoncées dans le règlement dudit P.P.R.N.P. devront être respectées dans la zone concernée.**